

## Appel à projets « 2018-38-SSIAD PH rec »

Création de 20 places de services de soins infirmiers à domicile  
pour personnes handicapées dans le département de l'Isère  
couvrant les communes de Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine

-----  
**Commission d'information et de sélection du 20/09/2018**

### Procès-verbal

### Sommaire

1. L'appel à projets: .....	2
2. Le financement .....	2
3. La constitution de la commission .....	2
4. Le candidat.....	3
5. Les membres de la commission .....	3
6. L'ordre du jour .....	3
6.1. La vérification des régularités administratives .....	3
6.1.1. Incompatibilités .....	3
6.1.2. Conflit d'intérêts .....	3
6.1.3. Quorum:.....	4
6.2. Dossier déposé en réponse à l'appel à projets .....	4
6.3. L'examen du dossier.....	4
7. Le vote et les motivations du choix du candidat .....	4
7.1. Le vote.....	4
7.2. Le candidat retenu .....	4
7.3. Conclusion .....	7

## 1. L'appel à projets:

La commission de sélection s'est réunie pour l'examen du seul dossier reçu en réponse à cet appel à projets. Les caractéristiques de cet appel à projet sont les suivantes :

Nature	Service de soins infirmiers à domicile
Public	Personnes handicapées (y compris personnes handicapées vieillissantes)
Territoire	Département de l'Isère : communes de Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine
Capacité	20 places

## 2. Le financement

Le budget de chaque projet devra respecter un coût à la place de référence équivalent à 13 000 €.

Le coût à la place proposé dans le projet présenté devra être explicitement précisé dans le dossier de réponse.

Le financement total des 20 places s'élève à 260 000 €.

Le dossier financier devra comporter les éléments visés à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles. Sur la base de ces éléments, il sera examiné notamment la cohérence du budget prévisionnel relatif à la section du personnel au regard de la qualité de la prise en charge souhaitée ainsi que les autres aspects financiers.

Si le candidat est un gestionnaire de SSIAD PA il devra assurer une comptabilité analytique pour permettre à l'autorité de tarification d'assurer un suivi des dépenses cibles.

## 3. La constitution de la commission

La commission de sélection a été constituée par arrêtés du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour les membres permanents :  
Arrêté n° 2018-14-0018 du 23/07/2018 portant modification des arrêtés n° 2016-7225 et n° 2018-1554 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans la cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé (publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 27 juillet 2018).
- Pour les membres non-permanents (« experts ») :  
Arrêté n°2018-14-0017 du 26/07/2018 portant désignation des membres experts pour une commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets de la compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux (publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 27 juillet 2018).

La présidence de la commission est assurée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation. Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice de l'Autonomie, préside la commission.

#### 4. Le candidat

Un seul dossier a été déposé en réponse à cet appel à projets, et déclaré recevable.

Il est porté par l'association « Aide à Domicile Présence et Actions en Nord Isère » (ADPA NI).

Lors de la séance de la commission, l'association est représentée par :

Prénom, nom	Qualité
Madame Christine FLACHET	ADPA Nord Isère - Directrice
Madame Céline GOUTALLIER	ADPA Nord Isère - Chef de service soins
Madame Françoise DUCARRE	ADPA Nord Isère - Médecin gériatre, administratrice

#### 5. Les membres de la commission

Voix délibératives				
Représentation, siège		Civilité, prénom, nom		
ARS	tit 01	Mme	Marie-Hélène	LECENNE
ARS	sup 02	Mme	Christelle	SANITAS
ARS	tit 03	M.	Marc	MAISONNY
ARS	tit 04	M.	Philippe	GUETAT
Usagers - PA	tit 01	Mme	Virginia	ROUGIER
Usagers - PH	sup 02	Mme	Marie-Laurence	MADIGNIER
Usagers - PH	sup 02	Mme	Mireille	LEMAHIEU

Voix consultative				
Représentation, siège		Civilité, prénom, nom		
Gestionnaire PA	tit 01	Mme	Aline	CHIZALLET
Personnes qualifiées	qua 01	Mme	Fabienne	DOIRET
Personnes qualifiées	qua 02	Mme	Catherine	BRUGIERE
Personnels techniques	tec 01	Mme	Nelly	SANSBERRO
Usager	usa 01	M.	Laurent	DURIEUX

#### 6. L'ordre du jour

##### 6.1. La vérification des régularités administratives

###### 6.1.1. Incompatibilités

Aucune incompatibilité n'a été relevée entre l'instructeur et les membres de la commission.

Les membres de la commission n'ont pas, directement ou indirectement, participé à une instruction préalable du dossier.

###### 6.1.2. Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'a été relevé entre l'instructeur et les membres de la commission avec le porteur de projet.

Toutes les déclarations publiques d'intérêts ont été déposées sur la plateforme en ligne et vérifiées avant la séance de la commission.

Les membres en conflit d'intérêts n'ont pas été invités à participer à la commission.

Un membre présentant un conflit d'intérêts n'a pas participé à la séance : Madame Sonia DESBORDES.

### 6.1.3. Quorum:

La commission comprend 8 membres délibératifs.

Au moins 6 d'entre eux doivent être présent ou représentés pour atteindre le quorum.

Le jour de la commission 6 membres sont présents et 1 membre a donné pouvoir.

Le quorum est donc atteint et la commission peut siéger.

### 6.2. Dossier déposé en réponse à l'appel à projets

Conformément au cahier des charges, le seul dossier déposé en réponse à l'appel à projets a été reçu au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

- Dossier reçu..... 1
- Dossier refusé préalablement à la commission  
(forclusion, incomplétude, défaut de conformité au cahier des charges)..... 0
- Dossier retiré à l'initiative du candidat ..... 0
- Dossier instruit ..... 1
- Dossier à examiner par la commission..... 1

### 6.3. L'examen du dossier

Les modalités de travail de la commission sont établies d'après le règlement intérieur.

Le temps consacré à l'examen des dossiers est identique pour tous les candidats :

- 15 minutes : 10 minutes - Présentation du dossier par l'instructeur  
5 minutes - Identification des questions à poser aux candidats par les membres de la commission
- 20 minutes : 5 minutes - Audition du candidat, invité à se présenter et à faire part de la plus-value de son projet  
15 minutes - Échange avec la commission et réponse aux questions de la commission

## 7. Le vote et les motivations du choix du candidat

### 7.1. Le vote

Avis favorable à l'unanimité de la commission pour le dossier déposé par l'association « Aide à Domicile Présence et Actions en Nord Isère » (ADPA NI).

### 7.2. Le candidat retenu

L'ADPA NI est une association à but non lucratif. Elle a été créée en 1968 à Bourgoin-Jallieu grâce au soutien du bureau d'aide sociale de la ville.

Elle a pour but de promouvoir le soutien à domicile des personnes en demande d'aide et/ou de soins et notamment d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité du fait de leur état de santé et/ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social et/ou de leur situation économique ou sociale.

Elle intervient sur le territoire du Nord Isère sur les secteurs de Bourgoin-Jallieu, La Tour du Pin , Pont de Cheruy, en lien avec l'ensemble des acteurs de la santé, du médico-social et du social.

Elle crée, met en service, exécute des activités utiles à toute personne et de tous âges en demande d'aide et/ou de soins.

Elle permet de satisfaire les besoins et préoccupations d'ordre matériel, moral, culturel, ludique dans la bienveillance.

L'association propose les services suivants :

- SSIAD : service de soins infirmiers à domicile de 124 places : 113 places pour PA et 11 places pour personnes en situation de handicap (porté à 31 places après extension consécutive à l'appel à projets), et 15 places en ESAD (équipe spécialisée Alzheimer à domicile) ;
- SAAD : service d'aide et accompagnement à domicile, autorisé par le département de l'Isère jusqu'au 30 mars 2018, en contrat CPOM depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- SPASAD : service polyvalent d'aide et de soins à domicile en place depuis octobre 2017 (expérimentation d'un service intégré sur 2 ans) ;
- Service Présences Plus : propose des prestations de petits bricolage, jardinage, transports accompagnés, entretien du logement, garde d'enfants.

L'ADPA est habilitée pour accueillir :

- des patients de plus de 60 ans ;
- des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques évolutives.

❖ Les points forts ressortants du dossier(cf.items de la grille d'instruction)

Ce projet de places de SSIAD pour personnes en situation de handicap s'inscrivait déjà dans le projet associatif 2013-2017 de l'association.

Le SSIAD est déjà autorisé sur les 3 communes concernées par l'appel à projet. Les territoires d'intervention du SAAD et de l'ESAD recouvrent totalement celui du SSIAD. Les communes de Ruy-Montceau, Villefontaine et Bourgoin-Jallieu sont conventionnées avec l'association depuis de nombreuses années et participent régulièrement aux AG et autres manifestations.

Un projet de service a été réalisé pour la période 2015-2020 à partir des orientations du Conseil d'administration de l'ADPA NI et du diagnostic sur les risques psycho-sociaux établis par l'expert mandaté par le CHSCT, et également en fonction du projet associatif et de la dotation budgétaire de l'Agence régionale de santé.

Le projet présente les points forts suivants :

- Expérience du promoteur dans le champ du soin (SSIAD), du maintien à domicile (SAAD et SPASAD) et du handicap (déjà 11 places SSIAD-PH et équipe spécialisée Alzheimer) ;
- Expérience du promoteur dans la gestion des situations complexes et des publics en situation de précarité (ce qui est aussi souvent le cas avec le public PH) ;
- Promoteur intervenant déjà sur le territoire concerné et connaissant donc le réseau de partenaires ;
- Complémentarité avec les autres services déjà existants, notamment les aides humaines ;
- Expérience du travail en binôme (AS et AVS pour le SPASAD) et vigilance/maitrise du risque de glissement de tâches entre ces deux corps de métiers ;
- Fiches de poste bien définies et complémentaires les unes des autres, et cohérentes avec le fonctionnement et l'organisation du service.

❖ Les points faibles ressortants du dossier (cf. Items de la grille d'instruction)

Le projet ne présente pas de réels points faibles, des précisions sont néanmoins attendues de l'audition du candidat.

❖ Les précisions obtenues lors de l'audition

Question :

Le secteur PH à l'ADPA représente 11 personnes accompagnées et pourrait tripler de volume si l'autorisation de 20 places supplémentaires était attribuée. L'association pourra-t-elle y faire face au regard du niveau de handicap des personnes actuellement accompagnées ?

Réponse :

La prise en charge opérationnelle est assurée car le fonctionnement de la structure est d'ores et déjà en dispositif intégré.

Beaucoup de personnes sont en situation de polyhandicap qui requiert une pluridisciplinarité des accompagnants.

L'anticipation est possible en raison de la formation des personnels, de la culture de la pluridisciplinarité et de la coordination avec les partenaires externes.

Le travail sur le terrain représente une part importante (fiche navette « Famo »).

Des relèves régulières en interne ont lieu pour faire le point sur les situations.  
L'organisation actuelle est en mesure de prendre en charge les situations complexes.

Le handicap pris en charge actuellement est principalement moteur, il implique un travail avec les autres établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que les libéraux.

La liaison entre le service et le domicile est constante et l'ergothérapeute veille notamment à l'adaptation des domiciles.

Des formations sont organisées pour les qualifications complémentaires (handicap physique et psychique) et spécifiques (trachéotomisés, en 2019).

Question :

Les partenariats sont mentionnés dans le dossier, par contre aucune association de famille de personne handicapée, qui pourtant pourrait apporter un éclairage supplémentaire, n'est citée. Ces associations sont des partenaires ressources dans le domaine du handicap.

Réponse :

Un comité des usagers est constitué au sein de l'association.

Actuellement, il n'existe pas de lien direct avec les associations de personnes handicapées de l'Isère. Ces liens s'établiront naturellement au fil du temps et du développement de l'accompagnement de cette catégorie de public par le SSIAD.

L'ADPA NI a effectivement davantage une habitude de travailler avec les associations de familles de personnes âgées.

Question :

En prenant connaissance du tableau des effectifs, nous n'avons pas identifié de psychologue. Est-ce qu'une supervision des équipes est prévue ?

Réponse :

Une ancienne formatrice de l'ADPA, psychologue ; est sollicitée si besoin (prestation externe). Six séances par an en collectif sont prévues et éventuellement sollicitations pour entretiens individuels.

Question :

Quelle place est réservée aux aidants, dont le rôle est particulièrement important pour les personnes handicapées vieillissantes ? Peuvent-ils être force de proposition ?

Réponse :

Dans les évaluations à domicile, la présence de l'aidant est fortement souhaitée. Elle permet parfois de déceler les difficultés qu'il rencontre et de l'orienter vers une structure d'aide et de répit.

Actuellement un travail est engagé pour organiser le répit des aidants (recours à la plateforme, présence de référents dans les structures de l'ADPA...).

La « personne de confiance » est aussi un sujet abordé.

Question :

Les questionnaires de satisfaction sont-ils utilisés comme outil d'amélioration de la qualité des soins ?

Réponse :

Les taux de retour des questionnaires est de 36%. L'association a reçu une certification Afnor en 2013, elle a été renouvelée en 2017 jusqu'en 2020.

Les questionnaires sont dépouillés et analysés (existence d'un décalage dans le temps parfois important entre l'envoi et le retour) par un Copil « qualité » également chargé de bâtir des plans d'amélioration et de traiter les réclamations.

Question :

Les usagers ont-ils pu participer au projet de service qui est présenté aujourd'hui ?

Réponse :

Usagers et aidants sont sollicités chaque année.

Le nouveau projet associatif 2028-2022 intègre les membres du comité des usagers qui le souhaitent (une seule personne a pu être présente). Un compte rendu sera fait au comité des usagers d'octobre.

Des réunions de service sont organisées par service tous les mois et une réunion de coordination tous les 2 mois où l'on échange sur les appels à projets auxquels l'ADPA NI répond.

Question :

Quelle place occupe la gestion des risques au sein de la politique d'amélioration de la qualité ?

Réponse :

Un « préventeur » est présent ainsi qu'une référente bientraitance et les encadrants de proximité sont formés. Cela fait partie intégrante de l'amélioration de la démarche qualité.

Question :

Comment sont traités les événements indésirables graves, notamment ceux devant être déclarés à l'ARS par envoi de la fiche dédiée au point focal régional ?

Réponse :

Les risques graves tels que la maltraitance sont bien évidemment pris en compte.

Une organisation « en smartphone » permet de traiter rapidement l'alerte.

Bien qu'il n'existe pas de fiche « événement indésirable », tout est tracé informatiquement.

Question :

Les couchers tardifs ont-ils été prévus ?

Réponse :

La continuité de service est assurée 7 jours sur 7 et en soirée avec des astreintes des personnels d'intervention.

Une mutualisation est prévue pour assurer la garde de nuit dans tous les services de l'ADPA.

Une prise de contact aura lieu prochainement avec les partenaires déjà expérimentés en ce domaine (« Entr'aide Tararienne ») car le sujet est identifié comme devant être traité.

Question :

Compte tenu de la fin à venir de l'HAD, comment l'ADPA NI se projette-t-elle vis-à-vis des nouveaux textes ?

Réponse :

Un rapprochement est envisagé avec l'association « Soins et Santé » et le Centre Léon Bérard.

Cela constitue une véritable avancée notamment pour les actes infirmiers chez certains patients (diabétiques).

Depuis la signature de la convention, 3 patients ont été accueillis.

L'ADPA NI ne disposant pas d'infirmière pour les gestes techniques, elle conventionne avec des infirmières libérales.

### 7.3. Conclusion

En conclusion, le candidat Association « Aide à Domicile Présence et Actions en Nord Isère » (ADPA NI) est retenu pour porter la création 20 places de services de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées dans le département de l'Isère couvrant les communes de Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine.

\*\*\*\*\*

À l'issue des auditions et des délibérations la séance est levée le à 15h15.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

La Présidente de la commission  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE